

Privilège—M. McGrath

Je demande à Votre Honneur de songer si, en remédiant à cette irrégularité, il ne serait pas possible d'établir qu'un privilège reconnu historiquement est en cause, le privilège qui appartient aux députés d'être les premiers à prendre connaissance avant quiconque des propositions budgétaires du gouvernement.

Mme le Président: Le député pourrait-il venir en aide à la présidence en lui disant si, d'après lui, on a divulgué des renseignements qui iraient à l'encontre des intérêts du pays? Je conçois assez bien que si le secret du budget a été violé, cela pourrait porter atteinte aux intérêts de notre pays. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la coutume que le député a rappelé existe. Si cette coutume n'avait pas été observée, je me rends parfaitement compte que le Canada, l'économie ou quelqu'un aurait pu être lésé à cause de cette indiscrétion. Toutefois, comment a-t-on pu porter atteinte aux privilèges du député en l'occurrence? Comment a-t-on empêché un député de remplir ses fonctions à la Chambre? C'est précisément la réponse dont j'ai besoin. Des preuves à cet égard m'aideraient à décider si à première vue, il y a eu atteinte aux privilèges.

M. Deans: Je signale à l'Orateur, qu'il conviendrait peut-être de tenir compte des droits d'un député en ce qui concerne les renseignements qui doivent lui être communiqués en même temps au moins qu'à un simple citoyen, car il incombe à chaque député de protéger l'intérêt de ceux qui l'ont élu pour venir siéger à la Chambre des communes. Chaque commettant peut donc croire que son député est en mesure de lui communiquer les mêmes renseignements que reçoivent tous les autres Canadiens simultanément.

Je considère en fait comme mon privilège de député d'être en mesure d'informer mes commettants sur des questions qui peuvent toucher leur vie de tous les jours en même temps que n'importe quel autre député; et je considère par conséquent qu'il y a violation de privilège lorsque cette information est donnée volontairement ou par inadvertance à une personne qui peut en tirer profit à l'exclusion de tous les autres citoyens dont les droits sont protégés par le fait qu'ils sont représentés à la Chambre des communes.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je tiens à vous signaler certains précédents qui pourraient vous être utiles pour vous former un jugement sur cette très grave et très importante question. Peut-être n'a-t-il été jamais aussi nécessaire que maintenant, depuis même les débuts du Parlement canadien, de faire preuve de la plus grande prudence avant d'en arriver à une décision sur la question dont le député de

Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de saisir la présidence. Étant donné qu'il en sera question au cours de la discussion des précédents que j'ai l'intention de citer, il conviendrait peut-être de citer la motion que le député de Saint-Jean-Est a proposée à la Chambre à la fin de son exposé:

Que l'annonce parue dans le *Recorder* et le *Times* de Brockville le matin du 13 novembre, . . .

Les mots qui suivent sont très importants.

. . . avec l'autorisation du ministre chargé du logement, . . .

C'est très précis. Je poursuis:

. . . renferme des renseignements budgétaires . . .

On ne saurait être plus précis.

que possédaient ces deux journaux avant que l'exposé budgétaire soit présenté à la Chambre le 12 novembre dernier . . .

Là encore, c'est très précis.

M. Cosgrove: Pas du tout. C'est faux!

M. Nielsen: C'est peut-être bien faux, comme vient de s'exclamer un député de l'arrière-ban dont j'oublie la circonscription.

M. Hnatyshyn: Non, c'est le ministre.

M. Blais: C'est bien le ministre.

M. Nielsen: Oh! C'était le ministre lui-même! Il est donc possible que ce soit faux, mais je vais montrer qu'il faut être très précis. Je crois que la présidence a fait hier une réflexion là-dessus. La motion expose ces faits précis, et je voudrais que la présidence en prenne note avant que je commence mon exposé.

Je crois qu'une certaine confusion s'installe. Cela semble être le cas chez le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), et j'espère que je pourrai contribuer à dissiper la confusion.

Afin de présenter l'affaire sous son vrai jour, je voudrais citer le hansard du 6 décembre 1978, à la page 1857. L'Orateur M. Jerome, y rend une décision sur une affaire soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), selon qui on avait fait outrage au Parlement en portant atteinte à son droit individuel de s'acquitter de ses responsabilités de députés au Parlement, et donc aux droits collectifs de tous les députés. L'affaire portait sur la réponse qu'avait faite à une question posée par ce député, réponse qui renfermait des renseignements trompeurs, c'est le moins qu'on puisse dire. Voici ce que disait à ce propos, M. l'Orateur Jerome en jugeant qu'il s'agissait d'un cas flagrant de violation de privilège: